



N°	Questions ou demande de clarification	Réponses
6.	<p>~ Dans les références des constructions, le dossier dit qu'il faut noter des expériences « en zone tropicale ». Cela veut dire Afrique seule ou bien Afrique, Amérique Latine, Sud-Est Asie, etc, tant que ce sont des zones tropicales ?</p> <p>~ Nous proposons d'annuler la mention de demande de référence des autoroutes en zones tropicales / chaudes car cela n'est pas essentiel pour la sélection</p>	<p><i>Il s'agit de toute la zone tropicale (Afrique, Amérique, Asie). Aussi, toutes les références seront prises en compte de manière générale, pas seulement celle en zone tropicale.</i></p>
7.	<p>Since we are bidding unilaterally, do we need to prepare the 1.2 member description?</p>	<p><i>Not necessary, if you are bidding alone</i></p>
8.	<p><b>Appendix 1: Ability to obtain financing</b> The candidate must provide three elements showing proof of the mobilisation by the latter of various guarantees for an amount of 5 billion CFAF at least. We think that a credit certificate/ Letter of credit can prove that we could obtain at least 5 billion francs. And "three elements" must be provided in the tender document, please specify.</p>	<p><i>It is here required to the candidate, to prove that he have mobilized in the past, at least three credit certificates/letters of credits, of an amount of at least 5 billions each.</i></p>
9.	<p><b>Appendix1: operations and maintenance capabilities</b> In addition, the Candidate shall prove, through reference projects, that it can be given credit for major achievement. Please specify what kind of credit to prove for major achievement.</p>	<p><i>It is here required to the candidate, to prove through references projects, that he have realise major achievements.</i></p>
10.	<p><b>Appendix 1 : application submission scheme</b> The time frame required to carry out the concerned mission, with an analysis of any discrepancies. We would like to know more details and an example about the required time frame.</p>	<p><i>The candidate must indicate, if the time frame of the execution of each mission have been respected or not, and give an analysis of any discrepancies occurred.</i></p>
11.	<p><b>Appendix 1 : application submission scheme IV consistent presentation of projects.</b> We would like to know whether ongoing projects is available or not.</p>	<p><i>Only projects with required documents attesting to the actual execution of the projects submitted can be available.</i></p>
12.	<p>Dans ce stade du processus, est-il nécessaire de légaliser les traductions et les documents officiels ou ça suffit avec la responsabilité de l'entreprise?</p>	<p><i>Non, il n'est pas nécessaire de traduire et chaque candidat engage son honneur sur l'authenticité des traductions.</i></p>
13.	<p>Qui a conseillé le gouvernement du Cameroun dans la rédaction de la fiche des spécifications?</p>	<p><i>Le CARPA, organisme expert de l'État dans le cadre des contrats de partenariat, et un BET ayant réalisé les études de faisabilité.</i></p>
14.	<p>Est-il possible d'obtenir, en version modifiable, les annexes du document principal qui ont vocation à être remplies par les candidats (i.e annexe 2, annexe 3 et annexe 4) ?</p>	<p><i>Oui</i></p>
15.	<p>Compte-tenu du contexte de la crise sanitaire du Covid-19, les candidats peuvent-ils transmettre dans un premier temps dans leur dossier de candidature les attestations de non-faillite en version numérique ?</p>	<p><i>Oui, pour ceux non installées au Cameroun</i></p>
16.	<p>Concernant les références en conception, est-il nécessaire d'afficher le nom d'un concepteur dès le stade de l'APIMI ? Ou est-ce que le groupement peut faire prévaloir dans ses références les prestations sous-traités à divers concepteurs ?</p>	<p><i>Il s'agit des conceptions faites par le candidat lui-même (ou un membre du groupement) pour son propre compte dans le cadre d'une mission de conception-réalisation ou pour le compte d'un tiers maître d'ouvrage.</i></p>

N°	Questions ou demande de clarification	Réponses
17.	<p>~ Dans l'Annexe 1 – section II.2 « Preuve de capacités d'obtenir les garanties » il est demandé, pour le dossier Yaoundé-Douala de fournir trois preuves démontrant la mobilisation de cautions supérieurs à 1,5 milliards de FCFA. Or, le même article dans le dossier Edéa-Kribi demande de prouver des cautions supérieures à 5 milliards de FCFA (ce qui correspond à 1% du montant de l'investissement de 500 milliards de FCFA mentionné à l'art II.3). Est-ce que vous pouvez confirmer que même pour le projet Yaoundé-Douala les candidats doivent prouver leur capacité à mobiliser des cautions à hauteur de 1% de l'investissement de 800 milliards de FCFA indiqué à l'art. II.3 (i.e. des cautions d'un montant supérieur ou égal à 8 milliards de FCFA) ?</p> <p>~ Cout d'investissements de 800 milliards de F est relativement trop élevé, nous proposons d'en baisser considérablement.</p>	<p>~ <i>Le paragraphe II.2 (Preuve de capacités d'obtenir les garanties (cautionnements ou lettres de crédit)) de l'annexe 1 a été modifié (Voir communiqués joints).</i></p> <p>~ <i>Le paragraphe II.3 (Capacité d'obtenir du financement) de l'annexe 1 a été modifié. (Voir communiqués joints)</i></p>
18.	<p>Pouvez-vous nous envoyer les documents de structuration de rémunération des investissements financiers et du rapport d'étude de faisabilité des projets?</p>	<p><i>Ces éléments sont donnés en phase d'appel d'offre restreint.</i></p>
19.	<p>Le texte de l'Annexe 1 – section IV « Présentation uniforme des projets » diffère légèrement entre le projet de Yaoundé-Douala et celui de Edéa-Kribi, notamment au sujet des copies des pages des documents officiels (contrats, procès-verbaux de réception, etc.) attestant de la véracité des informations mentionnées dans les fiches des projets de référence. Étant donné l'inaccessibilité de la plupart de ces documents en France à cause des mesures de confinement imposées par la crise COVID-19, est-ce que vous pouvez confirmer que le texte de l'Annexe 1 – section IV « Présentation uniforme des projets » du dossier Yaoundé-Douala s'applique également au dossier Edéa-Kribi ?</p>	<p><b>Le texte de l'Annexe 1 – section IV « Présentation uniforme des projets » du dossier de l'autoroute Yaoundé-Douala (Phase 2) est complété par les paragraphes ci-après (Voir communiqués joints) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les pages des contrats montrant les informations présentées ci-dessus, notamment la description sommaire du projet, son coût, ses délais et les signatures ;</i></li> <li>• <i>La copie des documents attestant de la réalisation effective des projets présentés (procès-verbaux de réception, attestations de service fait, etc....) ;</i></li> </ul>
20.	<p><b>Calendrier des activités</b></p> <p>~ La date limite pour poser des questions est le 4 mai à 15h : est-ce que cette date va également être décalée, au même titre que la réunion d'information et d'éclaircissement ?</p> <p>~ Étant donnée la situation d'urgence mondiale, comment prévoyez-vous le calendrier de développement de ce projet ?</p> <p>~ Nous proposons aussi d'un report de date limite pour déposer l'offre car avec la propagation du covid-19, il est plus difficile de préparer tous les dossiers en temps réel.</p>	<p><i>Le paragraphe III.2 (Calendrier des activités) a été modifié. (Voir communiqués joints)</i></p>
21.	<p>Dans l'article 1.1 de l'ANNEXE 1, y-a-il des formulaires standards pour la description du candidat ?</p>	<p><i>Non</i></p>

## 2. Questions d'ordre techniques

N°	Questions ou demande de clarification	Réponses
1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les conditions/prévisions de trafic envisagées pour ces deux (2) tronçons et l'état camerounais assume-t-il la non atteinte de ces objectifs en indemnisant le contractant ?</li> <li>- Objectifs de performance ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les trafics prévisionnels seront donnés à titre indicatif dans la phase d'appel d'offre restreint. Étant dans un schéma de concession, le risque de trafic sera porté par le partenaire privé.</li> <li>- Les objectifs de performance seront indiqués dans le dossier d'appel d'offres restreint, après la présélection des candidats.</li> </ul>
2.	Comment est-il prévu de résoudre le contrôle d'accès à l'autoroute pour éviter le non-paiement des utilisateurs?	C'est au partenaire privé de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de l'exploitation de l'autoroute.
3.	Est-il prévu un contrôle de pesée pour les véhicules privés?	Le partenaire privé devra prendre les dispositions nécessaires à cet effet dans le cadre de l'exploitation de l'autoroute.
4.	Les caractéristiques techniques et géométriques de l'autoroute seront-elles établies dans le cahier des charges ou le soumissionnaire pourrait-il les déterminer ?	Les paramètres et hypothèses de conception retenus par le partenaire public seront donnés et les caractéristiques géométriques seront déterminées par le partenaire privé en fonction de ces paramètres de conception. Il faut rappeler que la conception fait partie du périmètre du partenariat.
5.	Est-ce qu'il existe un tracé préliminaire de la route?	Un couloir préférentiel a été retenu à l'issue des études préliminaires.
6.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui sera chargé de payer les expropriations et la disponibilité des terrains ?</li> <li>- Le gouvernement s'est-il chargé de l'expropriation et de l'indemnité relative pour ces projets ?</li> </ul>	Les expropriations sont à la charge du partenaire public.
7.	Qui est responsable de l'expulsion des occupants potentiels du domaine public?	Le partenaire public
8.	Sera-t-il possible d'établir un revenu minimum garanti ? Comment sera-t-il garanti?	Cette préoccupation sera traitée dans l'appel d'offres restreint
9.	Avez-vous envisagé un paiement de disponibilité?	Cette préoccupation sera traitée dans l'appel d'offres restreint
10.	Est-ce qu'il existe une autorisation environnementale pour la construction de la route ? Si c'est oui, quelles sont ses conditions?	Une étude d'impact environnemental et social a été réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité. La procédure suit son cours pour la validation des rapports par le Ministre en charge de l'environnement et la délivrance du certificat de conformité environnemental.

## 3. Questions d'ordre financières

N°	Questions ou demande de clarification	Réponses
1.	L'entreprise va-t-elle assurer seule l'entière responsabilité de l'exploitation ou le gouvernement va partager cette responsabilité avec l'entreprise ?	L'entreprise assure l'entière responsabilité de l'exploitation de l'autoroute.

N°	Questions ou demande de clarification	Réponses
2.	<p>~ Nous comprenons à la lecture de l'avis que le risque exploitation est porté par le contractant. Nous sommes donc plus dans un principe de concession. Préciser la durée de la concession ?</p> <p>~ Quelle est la durée maximale de rémunération que le gouvernement peut accorder au partenaire privé ?</p>	<p>- Nous sommes effectivement dans un principe de concession.</p> <p>- La durée de la concession doit au moins être égale à la durée de vie de l'ouvrage et permettre d'amortir les investissements effectués par chaque partie. Elle fera partie de la proposition de chaque candidat en phase d'appel d'offres restreint.</p>
3.	<p>Sur la section EDEA-KRIBI, il y a 3 gares de péage à construire donc on peut comprendre le principe de rémunération. Sur la phase II de YAOUNDÉ DOUALA, pas de péage à construire – Quel mode de paiement par les usagers ?</p>	<p>- Le paiement par les usagers pour les deux tronçons sera effectué directement à travers les gare de péage.</p> <p>- Les principaux revenus sur les deux tronçons seront issus du péage direct par les usagers. Le nombre et la disposition des postes de péage est donné à titre indicatif. Il demeure que c'est chaque partenaire qui proposera le système de péage approprié (ouvert ou fermé), ainsi que la cartographie des postes de péage qui lui permettront d'optimiser les revenus et les charges d'exploitation.</p>
4.	<p>Y a-t-il une subvention prévue par l'état camerounais pour ce projet ?</p>	<p>- S'il s'avère que les revenus du péage ne peuvent pas permettre de rembourser entièrement l'investissement du partenaire et assurer les charges d'exploitation, l'État pourra participer à l'investissement initial.</p> <p>- Toutefois, cette part de l'État reste à déterminer par chaque partenaire en fonction du modèle financier qui fera partie de son offre du dans l'étape d'appel d'offres restreint.</p>
5.	<p>Si Subvention, a-t-elle déjà fait l'objet d'une approbation budgétaire par l'état ?</p>	<p>- Lorsqu'il y aura une participation financière à faire par l'État, elle doit faire l'objet d'un avis de soutenabilité budgétaire. Mais cet avis ne sera définitivement obtenu que sur la base des chiffres présentées dans l'offre finale du candidat.</p> <p>- Toutefois, au regard de l'étude de faisabilité, le Ministre en charge des finances a déjà donné un avis favorable pour la poursuite de la procédure.</p>
6.	<p>Y a-t-il une garantie souveraine de l'état camerounais ?</p>	<p>Non, il n'y a pas de garantie souveraine de l'État pour la dette contractée par le partenaire privé.</p>
7.	<p>Quel est le CAPEX estimé par le Maitre d'Ouvrage ?</p>	<p>La question sera traitée en phase d'appel d'offres restreint.</p>
8.	<p>Au titre de la concession et de fait de sa durée, le risque de change se retrouve assumé par le concessionnaire. Y a-t-il un principe acté de Force majeure en cas de changement de monnaie et évolution du change.</p>	<p>Comme dans les principes des bonnes pratiques dans pareille circonstances, le risque de change est à la charge du partenaire privé. Mais celui de dévaluation ou de changement de monnaie sera porté par le partenaire public. Cette problématique sera plus abordée de façon plus appropriée dans l'appel d'offres restreint.</p>
9.	<p>Est-ce qu'il y a des banques locales prêts à participer au financement du projet?</p>	<p>La recherche des partenaires financiers incombe au partenaire privé.</p>

N°	Questions ou demande de clarification	Réponses
10.	(i). L'État envisage-t-il de constituer un fonds dédié à ces projets plus particulièrement Youndé-Douala qui est un axe économique essentiel, fonds qui peut être alimenté par une taxe (sur le carburant par exemple, car le péage ne suffit pas) ? (ii). Si oui, existe-t-il la possibilité de fonds séquestre qui garantisse aux banques, qui financeront la dette, la disponibilité des sommes à rembourser dans le cadre d'un PPP. En d'autres termes un fonds qui ne puisse pas être utilisé à d'autres fins, suite à des soucis budgétaires ? C'est un point clé.	<i>La question aura une réponse dans l'appel d'offres restreint.</i>
11.	Quel est le pourcentage maximum de gouvernement pris en charge du financement de chaque projet ?	<i>La proposition sera faite par chaque candidat à l'étape suivante dans le cadre de l'appel d'offres restreint.</i>
12.	Quelle est la politique fiscale préférentielle du gouvernement pour la société constituée spéciale pour ces projets, y compris la période de construction et la phase d'exploitation ?	<i>La politique fiscale sera celle définie par le cadre juridique des contrats de partenariat, notamment la loi 2008/009 du 16 juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat. Les éléments pertinents peuvent être obtenus auprès du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA) ou par le lien <a href="http://www.ppp-cameroun.cm/uploads/Telechargements/cadre-juridique-des-PPP-recueil-des-textes-fr.pdf">http://www.ppp-cameroun.cm/uploads/Telechargements/cadre-juridique-des-PPP-recueil-des-textes-fr.pdf</a>.</i>
13.	Le tarif de péage actuel changera ? et en cas de change, quel est le nouveau tarif ?	<i>Il n'existe pas de tarif actuel, car aucune autoroute n'est déjà en exploitation au Cameroun. Toutefois, il existe un péage sur les routes du réseau national qui sont des recettes fiscales, sans rapport avec les présents projets.</i>
14.	L'investissement privé a-t-il la priorité au remboursement par les paiements des usagers des projets dans la phase d'exploitation ?	<i>Oui.</i>



11 MAI 2020

Yaoundé, le  
 Le Directeur Général des Études Techniques,  
 Représentant du MINTP





COMMUNIQUE - N° - - 456 /CRP/MINTP/SG/DGET/DETROA DU 07 MAI 2020  
RELATIF À L'AVIS D'APPEL PUBLIC INTERNATIONAL À MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT N°24/APIMI/MINTP/SG/DGET/DETROA/2020 DU 04 MARS 2020 POUR  
LA SÉLECTION DES ENTREPRISES OU DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES  
DEVANT ACCOMPAGNER LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU  
CAMEROUN POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION,  
L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'AUTOROUTE EDÉA-KRIBI-LOLABE  
(PHASE II, EDÉA-KRIBI, 92km) EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE.

Le Ministre des Travaux Publics à l'honneur de porter à la connaissance des candidats concernés par l'avis d'appel public à manifestation d'intérêt sus-cité, les modifications ci-après :

**(i). Calendrier des activités**

Le paragraphe III.2 (Calendrier des activités) est modifié ainsi qu'il suit :

« Les Candidats doivent soumettre leur Candidature au plus tard le 30 juin 2020 à 15h00, heure de Yaoundé, selon les modalités décrites à la section V du présent APIMI. Le calendrier complet du processus de sélection est établi comme suit :

Activités	Échéances
Lancement de l'APIMI	04 mars 2020
Fin de la période des questions relatives à l'APIMI	30 mai 2020
Date limite de dépôts des candidatures	30 juin 2020
Annonce des candidats qualifiés pour l'AOR	30 juillet 2020
Lancement de l'AOR	10 août 2020
Date limite de dépôts des offres	09 octobre 2020
Annonce des candidats pré qualifiés	10 novembre 2020
Dialogue de pré qualification	24 décembre 2020
Date limite de dépôts des offres finales	20 janvier 2021
Analyse des offres finales	10 février 2021
Adjudication	05 mars 2021
Négociation et signature du contrat	30 mars 2021

Le MINTP se réserve le droit de modifier ce calendrier à sa seule discrétion. »

**(ii). Conditions de recevabilité**

Le paragraphe IV.3 (Conditions de recevabilité) est modifié ainsi qu'il suit :

**AU LIEU DE :**

« le bulletin n°2 du casier judiciaire de son principal dirigeant, »

**LIRE :**

« Une déclaration sur l'honneur de son principal dirigeant attestant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnation donnant lieu à une inscription sur les bulletins n°2 ou N°3 de son casier judiciaire »

**(iii). Critères d'appréciation**

Le paragraphe IV.4 (Critères d'appréciation) est modifié ainsi qu'il suit :

**AU LIEU DE :**

«

Grille d'évaluation	
Critères d'appréciation	Note maximale
Capacité financière et compétence en matière de financement	30
Capacités en matière de conception	20
Capacités en matière de gestion de l'environnement	10
Capacités en matière de construction	20
Capacités en matière d'exploitation et d'entretien	30
<b>Total</b>	<b>100</b>

»

**LIRE :**

«

Grille d'évaluation	
Critères d'appréciation	Note maximale
Capacité financière et compétence en matière de financement	30
Capacités en matière de conception	10
Capacités en matière de gestion de l'environnement	10
Capacités en matière de construction	20
Capacités en matière d'exploitation et d'entretien	30
<b>Total</b>	<b>100</b>

»

**(iv). Date de remise des candidatures**

Le paragraphe V.1 (Date et endroit de remise des candidatures) est modifié ainsi qu'il suit :

**AU LIEU DE :**

« Les candidatures devront être déposées contre décharge au Courrier Central du Ministère des Travaux Publics, sis au 14ème étage de l'immeuble ministériel N°1, dès publication du présent avis et au plus tard le 21 mai 2020 à 15h00. »

**LIRE :**

« Les candidatures devront être déposées contre décharge au Courrier Central du Ministère des Travaux Publics, sis au 14ème étage de l'immeuble ministériel N°1, dès publication du présent avis et au plus tard le **30 juin 2020 à 15h00**. »

**(v). Questions et réponses aux questions**

Le paragraphe V.4 (Questions et réponses aux questions) est modifié ainsi qu'il suit :

**AU LIEU DE :**

« La date limite pour la réception des questions est le 04 mai 2020 à 15 heures de Yaoundé. »

**LIRE :**

« La date limite pour la réception des questions est le **30 mai 2020 à 15h00**, heure de Yaoundé. »

**(vi). Preuve de capacité d'obtenir les garanties (cautionnements ou lettres de crédit)**

Le paragraphe II.2 (Preuve de capacité d'obtenir les garanties (cautionnements ou lettres de crédit)) de l'annexe 1 est modifié comme suit



**AU LIEU DE :**

« Le candidat doit fournir trois preuves démontrant la mobilisation par ce dernier, de cautions diverses d'un montant supérieur ou égal à **5 milliards de FCFA**. (La preuve de garanties ne doit pas être interprétée comme une exigence de garanties pour le Partenariat). »

**LIRE :**

« Le candidat doit fournir trois preuves démontrant la mobilisation par ce dernier, de cautions diverses d'un montant supérieur ou égal à **2,5 milliards de FCFA**. (La preuve de garanties ne doit pas être interprétée comme une exigence de garanties pour le Partenariat). »

**(vii). Capacité d'obtenir du financement**

Le paragraphe II.3 (Capacité d'obtenir du financement) de l'annexe 1 est modifié ainsi qu'il suit :

**AU LIEU DE :**

« Une description de trois projets où le Candidat a su démontrer son expérience pour la structuration et la mise en place de financement pour des projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à **500 milliards FCFA**. Le Candidat doit indiquer lesquels de ses Membres auront la responsabilité de mettre en place le financement pour le Partenariat. »

**LIRE :**

« Une description de trois projets où le Candidat a su démontrer son expérience pour la structuration et la mise en place de financement pour des projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à **250 milliards FCFA**. Le Candidat doit indiquer lesquels de ses Membres auront la responsabilité de mettre en place le financement pour le Partenariat. »

Les réponses aux questions et demandes d'éclaircissements qui ne modifient pas le contenu des APIMI seront directement formalisées et transmises aux candidats par le Directeur Général des Études Techniques.

**Copies :**

- SG/PM
- MINEPAT
- DGTI
- DGET
- CARPA
- CELCOM (Pour large diffusion)
- CEL/INFO (Pour large diffusion)



**Emmanuel NGANOU D.**



PRESS RELEASE N° 456 /CRP/MINTP/SG/DGET/DETROA OF 07 MAI 2020  
RELATING TO THE PUBLIC INTERNATIONAL CALL FOR EXPRESSION OF  
INTEREST No.24/APIMI/MINTP/SG/DGET/DETROA/2020 OF 04 MARCH 2020 FOR  
THE SELECTION OF CONTRACTORS AND JOINT VENTURES TO ASSIST THE  
GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CAMEROON FOR THE FINANCING,  
DESIGN, CONSTRUCTION, OPERATION AND MAINTENANCE OF THE EDEA-  
KRIBI-LOLABE MOTORWAY (PHASE II, EDEA-KRIBI, 92 km) UNDER PUBLIC-  
PRIVATE PARTNERSHIP.

The Minister of Public Works hereby informs the tenderers concerned by the above-mentioned Call for Expression of Interest of the following changes:

**(i). Schedule of activities**

Paragraph III.2 (Schedule of activities) shall be modified as follows:

« Candidates shall submit their bids no later than the **30<sup>th</sup> june 2020** at 3:00 p.m., Yaounde time, in accordance with the procedures described in Section V of this PICEI. The complete schedule of the selection process is established as follows:

Activités	Échéances
Launching of the PICEI	04 march 2020
End of period for questions on PICEI	30 may 2020
Application submission deadline	30 june 2020
Publication of the list of candidates qualified for LCT	30 july 2020
Launching of the LCT	10 august 2020
Tender submission deadline	09 october 2020
Publication of the list of pre-selected candidates	10 november 2020
Pre-selection dialogue	24 décembre 2020
Final tender submission deadline	20 january 2021
Analysis of final tenders	10 february 2021
Contract Award	05 march 2021
Negotiating and signing the contract	30 march 2021

MINTP reserves the right to modify this schedule at his sole discretion. »

**(ii). Conditions for compliance**

Paragraph IV.3 (Eligibility requirements) shall be modified as follows:

**RATHER THAN:**

« *the criminal record of its general manager,* »

**READ :**

« *A formal declaration of its main manager attesting that he has never been convicted for an offence entered in sections No.2 or No.3 of his criminal record*»

**(iii). Assessment criteria**

Paragraph IV.4 (Assessment criteria) shall be modified as follows:

**RATHER THAN:**

«

Evaluation grid	
Assessment criteria	Maximum score
Financial capacity and competence in financing	30
Design capabilities	20
Environmental management capabilities	10
Construction capabilities	20
Operations and maintenance capabilities	30
Total	100

»

**READ :**

«

Evaluation grid	
Assessment criteria	Maximum score
Financial capacity and competence in financing	30
Design capabilities	10
Environmental management capabilities	10
Construction capabilities	20
Operations and maintenance capabilities	30
Total	100

»

**(iv). Date of submission of applications**

Paragraph V.1 (Place and date of submission of applications) shall be modified as follows:

**RATHER THAN:**

« Applications shall be submitted against a receipt to the Central Mail Service of the Ministry of Public Works, located on the 14th floor of Ministerial building No. 1, upon publication of this call for expression of interest and no later than **21st may 2020** at 3 p.m.»

**READ :**

« Applications shall be submitted against a receipt to the Central Mail Service of the Ministry of Public Works, located on the 14th floor of Ministerial building No. 1, upon publication of this call for expression of interest and no later than **30<sup>th</sup> june 2020** at 3 p.m. »

**(v). Questions and answers**

Paragraph V.4 (Questions and answers) shall be modified as follows:

**RATHER THAN:**

« The deadline to receive question is set on the **04 may 2020 at 15 P.M.** Yaounde time»

**READ :**

« The deadline of submitting questions is the **30<sup>th</sup> may 2020 at 15 P.M.** Yaounde time. »

**(vi). Proof of ability to obtain guarantees (bonds or letters of credit)**

Paragraph II.2 (Proof of ability to obtain guarantees (bonds or letters of credit)) in appendix 1 shall be modified as follows:

**RATHER THAN:**

« The Candidate must provide three elements showing proof of the mobilisation by the latter of various guarantees for an amount of **5 billion** CFAF at least. (Proof of guarantees should not be interpreted as a guarantee requirement for the Partnership). »

**READ :**

« The Candidate must provide three elements showing proof of the mobilisation by the latter of various guarantees for an amount of **2,5 billion** CFAF at least. (Proof of guarantees should not be interpreted as a guarantee requirement for the Partnership). »

**(vii). Ability to obtain financing**


Paragraph II.3 (Ability to obtain financing) in appendix 1 shall be modified as follows:

**RATHER THAN:**

« A description of three projects for which the Candidate has demonstrated his experience in structuring and implementing funding with an investment cost of **500 billion** CFAF at least. The Candidate shall indicate which of its Members will be responsible for providing funding for this Partnership. »

**READ :**

« A description of three projects for which the Candidate has demonstrated his experience in structuring and implementing funding with an investment cost of **250 billion** CFAF at least. The Candidate shall indicate which of its Members will be responsible for providing funding for this Partnership. »

Answers to questions and requests for clarification that do not modify the content of the PICEI will be directly formalized and sent to the candidates by the Director General of Technical Studies. 

**Copies :**

- SG/PM
- MINEPAT
- DGTI
- DGET
- CARPA
- CELCOM (For broad dissemination)
- CEL/INFO (For broad dissemination)



**Emmanuel NGANOU D.**